Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Construction de l'espace artisanal « Brandon » sur la parcelle BC 88 de la commune de Montsinéry-Tonnégrande

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom HO TAM CHAY Prénom Félix

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : SAS SAVANE MARIVAT_ZONE COMMERCIALE DE MONTJOLY 2

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : HO TAM CHAY Félix

RCS / SIRET : 7 9 9 6 3 9 8 7 7 0 0 0 1 5 Forme juridique : SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	Surface totale du terrain d'assiette = 82 983m² (environ 8,3 hectares) Surface plancher = 27 510 m² (2,75 hectares environ)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La Société Savane MARIVAT, propriétaire de terrains, prévoit la construction d'un espace artisanal dont la réalisation sera étalée dans le temps en 4 phases et dont la planification dépendra du succès de l'opération.

Au total, le projet prévoit la construction de 7 bâtiments de plein pied de type « Hangar » chacun composés de lot de 12.50 m de largeur environs pour une surface allant de 500 m² à 1400 m² au total. Chaque lot est composé d'une cours intérieure en façade et d'une partie bâtiment d'une surface de 150 à 500 m² environs.

On compte ainsi 3 types d'entrepôts suivants :
Entrepôt type H1 : 146.88 m²
Entrepôt type H2 : 246.52 m²,
Entrepôt type H3 : 496.69 m²,
Entrepôt type H4 : 44.80 m²

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

La Société Savane MARIVAT, propriétaire des terrains, souhaite aménager cette zone en cohérence avec l'aménagement du territoire communal tel que défini dans le PLU de Monsinéry-Tonnegrande, zone AUi, destinée aux espaces d'activités économiques de la ZAE de Quesnel, du site TDF et de la zone du projet Brandon. L'objectif est de créer un espace où des entreprises locales et des artisans (activités de distribution ou de production) pourront stocker du matériel et/ou des marchandises dans des hangars prévus à cet effet. (Il profitera notamment au Centre commercial prévu au niveau de Savane Marivat).

La SAS Savane Marivat possède la maîtrise foncière de cette parcelle et souhaite tester le potentiel de développement de ce secteur de la commune de Montsinéry Tonnégrande. Avec ce projet et sa planification en 4 phases de construction prévue, la SAS Savane Marivat pourra, sans engendrer un impact important, vérifier la validité d'un tel projet dans le secteur avant d'engager ou non la suite de l'opération.

Ce projet est largement soutenu par la Mairie de Montsinéry-Tonnegrande.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le maître d'ouvrage prévoit de planifier les travaux en 4 phases de construction étalées dans le temps en fonction de la demande et du succès de l'opération. Les différentes phases sont les suivantes :

- Phase 1 : Un bâtiment à usage de local artisanal (bâtiment N°3) d'une surface de plancher de 1 487 m^2.
- Phase 2 : Deux bâtiments à usage de locaux artisanaux (bâtiments N°1 et 2) d'une surface de plancher totale de 9 210 m^2.
- Phase 3 : Deux bâtiments à usage de locaux artisanaux (bâtiments N°4 et 5) d'une surface de plancher totale de 3 812 m^2.
- Phase 4 : Deux bâtiments à usage de locaux artisanaux (bâtiments N°6 et 7) d'une surface de plancher totale de 6 589 m^2.

Dès la phase n°1 seront également réalisés :
- Un bassin de compensation d'un volume de 780 m3,
- Une micro-station de traitement des eaux usées de 150 EH.

Le projet a été pensé de manière à limiter autant que possible l'imperméabilisation des sols. Ainsi, seules les emprises des bâtiments et de la chaussé seront imperméabilisées. Les trottoirs, les accotements, les cours intérieurs seront réalisés en matériaux stabilisés de type sable grossier ou gravillon finement compacté qui assureront la portance nécessaire au roulement des véhicules sans imperméabiliser le sol. La surface imperméabilisée par la réalisation du projet dans sa globalité sera de 27 510 m^2 sur un terrain d'assiette de 82 983m^2, soit 33 % du terrain d'assiette de l'opération.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, il faudra prévoir :

- Entretien de la micro-stations d'épuration,
- Entretien du systèmes hydrauliques (bassin de compensation).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'aménagement de cet espace artisanal a fait l'objet d' un Dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-16 du code de l'Environnement sous la référence B003, déposé le 16 avril 2018.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale du terrain d'assiette	82 983m² (8,3 hectares environ)
Surface plancher	27 510 m² (2,75 hectares environ)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 52°49'49"26 **Lat.** 04°94'72"41

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** __°__'__"__ **Lat.** __°__'__"__

Point d'arrivée : **Long.** __°__'__"__ **Lat.** __°__'__"__

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet se trouve en limite d'une ZNIEFF de type II, correspondant aux Marais de Macouria.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Conformément au décret n°93-743, le projet d'aménagement de la SAS Savane MARIVAT est soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau au regard du critère énoncé à la rubrique 2.1.5.0. En effet, la surface totale du projet augmentée du bassin versant amont intercepté est de 82 983 m², soit 8.29 ha au total, elle est donc comprise entre 1 et 20 ha. Dès la phase n°1 seront ainsi réalisés : - Un bassin de compensation d'un volume de 780 m3, - Une micro-station de traitement des eaux usées de 150 EH.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet nécessitera l'apport en matériaux pour pour combler les zones de dépression remplies d'eau (voire planche photos en annexe 3-1) et pour réaliser les terrassements.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Oui, le projet est susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats propres à la savane en place et continuités écologiques correspondantes.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Oui, les espaces de savane existante seront détruits pour permettre l'implantation de ce projet et certaines dépressions, plus sujettes à la stagnation d'eau de pluie, seront comblées. Cette action détruira la faune aquatique inféodée à ce milieu.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La parcelle du projet se trouve en limite de précaution du PPRI de Macouria qui prévaut. En effet le PPRI de la commune de Montsinéry-Tonnégrande n'existe pas. Ainsi, on observe en partie Nord-Ouest de la parcelle cadastrale, la zone de précaution liée à la crique Eau Gogo. Néanmoins, le terrain d'assiette de ce projet s'en trouve en dehors.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Une micro-station d'épuration est prévue sur le site pour collecter et traiter les eaux usées des employés qui s'y trouveront. Puis, cette installation sera raccordée au réseau d'assainissement collectif.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Des déchets ménagés (non dangereux et dangereux) émaneront de l'espace artisanal et des déchets inertes et gravats seront produits pendant la phase de travaux. Une gestion appropriée de tous ces déchets sera mise en œuvre avec les services concernés de la CACL.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Oui, le projet est susceptible de porter atteinte au patrimoine paysager, constitué par la savane, notamment au niveau des espaces inondés.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La zone concernée par le projet est située dans un secteur où le potentiel de développement économique est pressenti. En effet, ce secteur se positionne entre plusieurs zones en fort développement démographique, à proximité de Soula II et du bourg de Tonate en forte expansion.

Aussi, si la demande s'avère plus faible que prévue, seule une faible partie des constructions seront réalisées, laissant le reste de la parcelle à l'état naturel.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature « loi sur l'eau ». Un dossier « loi sur l'eau » a déjà été réalisé selon les prescriptions de l'article R214-32 modifié du code de l'environnement, transmis à l'Autorité environnementale le 16 avril 2018.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☐
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☐
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Dossier « loi sur l'eau » réalisé selon les prescriptions de l'article R214-32 modifié du code de l'environnement, transmis à l'Autorité environnementale le 16 avril 2018, remis ici en annexe.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus [X]

Fait à Cayenne le, 16mai 2018

Signature

SAS SAVANE MARIVAT
Centre Commercial Montjoly 2 (Bte 69)
2261 route de Montjoly
97354 REMIRE-MONTJOLY